

OPA MONDE

Prospectus complet

Fonds Commun de Placement

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
Partie A – Statutaire	3
Partie B - Statistique	8
CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE	11
I - Caractéristiques générales.....	11
III – Informations d’ordre commercial	19
IV – Règles d’investissement.....	20
V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs	21
CHAPITRE III – LE REGLEMENT	23

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

Partie A – Statutaire

Présentation succincte :

- **Code ISIN** : FR0010132852
 - **Dénomination** : OPA MONDE
 - **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
 - **Compartiment/nourricier** : non/non
 - **Société de Gestion** : HSBC Private Wealth Managers
 - **Dépositaire et Conservateur**: Caceis Bank
 - **Gestionnaire comptable par délégation** : Caceis Fastnet
 - **Commissaire aux comptes** : Concorde Européenne Audit France
 - **Commercialisateur** : HSBC Private Bank France
-

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification** :

Actions Internationales

- **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif d'obtenir sur une durée de 5 ans une performance supérieure ou égale à celle des marchés mondiaux d'actions mesurée par l'évolution de l'indice MSCI World, en investissant dans des sociétés qui sont des cibles potentielles pour un acquéreur ou qui procèdent à des restructurations.

- **Indicateur de référence**:

Indice MSCI World

L'indice MSCI World (établi par Morgan Stanley Capital International Inc.) est représentatif de la performance des marchés actions mondiaux. Il est calculé dividendes réinvestis, sur les cours de clôture.

Bien que la politique de gestion privilégie le stock-picking, les performances du fonds doivent s'apprécier en référence à l'évolution de l'indice MSCI World en euro. Toutefois, du fait de son positionnement, le fonds pourra s'en éloigner tant dans sa composition que dans sa performance.

- **Stratégie d'Investissement** :

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% en actions et autres titres assimilés négociés sur les principaux marchés mondiaux. Le FCP sera investi dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, sur toutes zones géographiques et tous secteurs.

La stratégie d'investissement repose sur le stock picking (sélection de titres). Sa répartition géographique et sectorielle est la résultante de cette sélection.

Le portefeuille du fonds est investi essentiellement en actions de tous pays, y compris la France, en titres de sociétés susceptibles de faire l'objet à court ou moyen terme d'une opération sur leur capital, de restructuration ou de fusion. Le fonds pourra également investir dans des sociétés au potentiel de croissance important. Les sociétés éligibles sont notamment des sociétés qui constituent des cibles potentielles pour un acquéreur du fait d'une valorisation boursière attractive, ou des sociétés procédant à une restructuration financière ou industrielle où l'effet de levier sur les résultats est significatif.

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, le fonds peut détenir jusqu'à 40% de son actif dans des instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) ou de prises en pensions.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie résiduelle, le fonds pourra détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holdings Plc).

Accessoirement le fonds, afin d'ajuster les positions du portefeuille, pourra intervenir sur des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés, à des fins de couverture contre le risque actions ou d'exposition à ce même risque, sans rechercher de surexposition. Par ailleurs, ce même type d'instruments pourra être utilisé afin de couvrir la partie du fonds investie dans des titres qui ne sont pas libellés en Euro.

Le fonds pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% pour des raisons de décalages de trésorerie.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risque de marché actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est également attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque discrétionnaire :

La performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions les plus performantes.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de change :

Lors de l'achat d'instruments libellés en devises autres que l'Euro, une variation des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risques accessoires :

- Risque de taux
- Risque de crédit.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

• Frais et commissions :

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription.

• *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

- Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

Informations d'ordre commercial :

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès de HSBC France et Caceis Bank jusqu'à 10 heures et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative connue. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Il est possible de souscrire et de racheter en centièmes de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre de la Bourse de Paris.

Clôture du premier exercice : 31 décembre 1998.

- **Affectation du résultat :**

Capitalisation

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier boursier de référence est celui de la Bourse de Paris.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebankfrance.com

- **Devise de libellé des parts :**

Les parts sont libellées en Euro.

- **Date d'agrément :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 1998.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire – notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés – peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

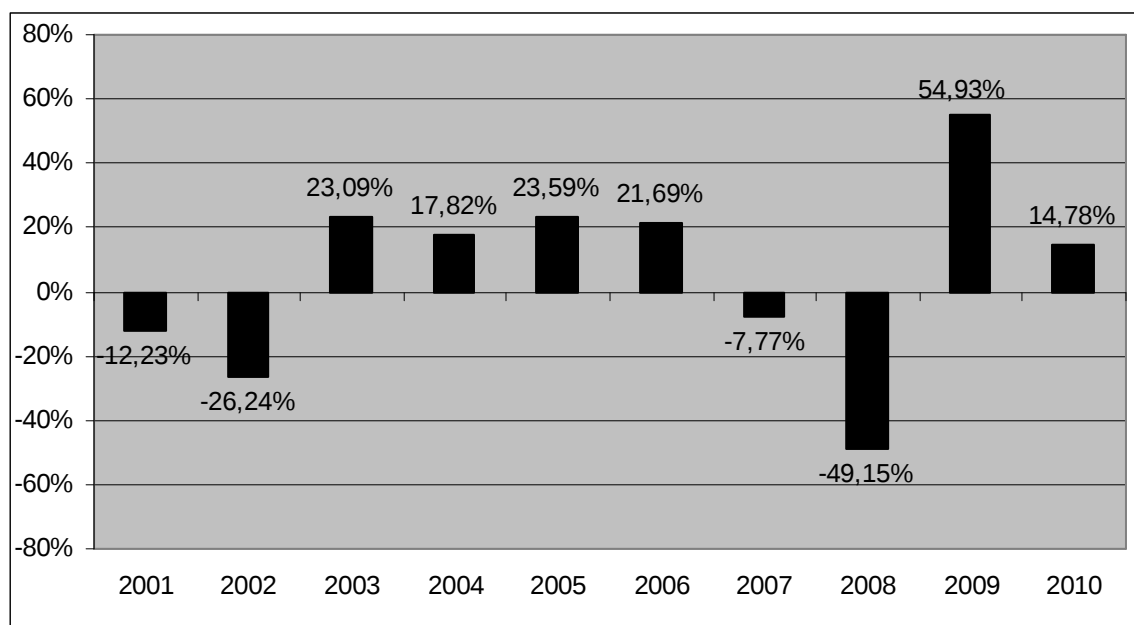
Date de publication du prospectus : 11 juillet 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B - Statistique

Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2010

Part C euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	14,78%	-3,30%	0,30%
MSCI World en €	20,14%	-1,51%	0,38%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence
sont calculées coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,63%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0,63%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,13%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transactions pour le portefeuille actions ont représenté 1,08% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 127,11% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions ⁽¹⁾	17,70%
Titres de créance ⁽²⁾	10,60%

⁽¹⁾ Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

⁽²⁾ Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I – 1 Forme de l'OPCVM :

- Dénomination : **OPA MONDE**
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- Date d'agrément et durée d'existence prévue : 9 juin 1998 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010132852	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1/100 ^e de part

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
 109, avenue des Champs-Élysées
 75419 Paris Cedex 08
 Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**
HSBC Private Wealth Managers
 Société Anonyme au capital de 1 905 625 €
 109, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris
 Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n°GP 97045 en date du 17 juin 1997
- **Dépositaire et conservateur :**
Caceis Bank
 Société Anonyme au capital de 310 000 000 €
 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- **Gestionnaire comptable par délégation :**

Caceis Fastnet

1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- **Commissaire aux comptes :**

Concorde Européenne Audit France

3 rue des Deux Boules, 75001 Paris

Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet.

- **Commercialisateur :**

HSBC Private Bank France

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II – 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

- **Code ISIN :**

FR0010132852

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :**

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droit de vote :**

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Possibilité de souscrire et de racheter en centièmes de parts.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre de la Bourse de Paris (clôture du premier exercice : 31 décembre 1998).

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

II – 2 Dispositions particulières :

- **Classification :**

Actions internationales

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif d'obtenir sur une durée de 5 ans une performance supérieure ou égale à celle des marchés mondiaux d'actions mesurée par l'évolution de l'indice MSCI World, en investissant dans des sociétés qui sont des cibles potentielles pour un acquéreur ou qui procèdent à des restructurations.

- **Indicateur de référence :**

Indice MSCI World

Bien que la politique de gestion privilégie le stock-picking, les performances du fonds doivent s'apprécier en référence à l'évolution de l'indice MSCI World en euros. Cet indice regroupe les plus grandes valeurs des pays développés. Il est calculé sur les cours de clôture, dividendes réinvestis. Toutefois, le fonds, du fait de son positionnement, pourra s'éloigner de son indice de référence, tant dans sa composition que dans sa performance.

- **Stratégie d'Investissement**

1. Stratégies utilisées :

Le portefeuille est investi pour 60% minimum en actions, le solde étant investi en instruments de taux.

La stratégie d'investissement du FCP OPA Monde repose sur le stock picking (sélection de titres). Sa répartition géographique et sectorielle est la résultante de cette sélection.

La partie actions du portefeuille est investie en actions internationales de toutes tailles de capitalisation, sur toutes zones géographiques et tous secteurs, selon notamment plusieurs axes de sélection :

- Soit dans des sociétés qui sont des cibles potentielles pour un acquéreur, compte tenu d'une valorisation ne prenant pas en compte la qualité des actifs, des parts de marchés détenues dans des activités en cours de concentration, d'une taille insuffisante ou d'un actionnariat susceptible de vendre ou de s'adosser à une autre entreprise.

- Soit dans des sociétés filiales cotées, susceptibles de faire l'objet d'une offre de rachat de leur maison mère et offrant ainsi à l'actionnaire minoritaire une prime par rapport au cours de bourse.
- Soit dans des sociétés procédant à une restructuration financière ou industrielle, où l'effet de levier sur les résultats peut-être significatif.

Le gérant opérera sa sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale. Cette analyse fondamentale s'intéressera aux éléments financiers de l'entreprise en portant un regard particulier sur les aspects de valorisation. Elle sera complétée par l'étude de l'environnement sectoriel et concurrentiel de l'entreprise, son management et sa structure capitalistique. Une rencontre avec les dirigeants est effectuée aussi souvent que possible.

Les titres sélectionnés pourront être détenus un certain temps en portefeuille et ce jusqu'à ce qu'une opération capitalistique soit éventuellement annoncée et si du moins aucun élément nouveau n'invalide l'analyse du gérant.

2. Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% en actions et autres titres assimilés négociés sur les principaux marchés réglementés mondiaux. Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote. Le FCP sera ainsi investi dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, sur toutes zones géographiques et tous secteurs.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, le fonds peut détenir jusqu'à 40% de son actif en instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs publics ou privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) de prises en pensions. Ces instruments seront principalement des TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper d'une durée maximale de 180 jours.

Parts ou actions d'autres OPCVM :

Dans le cadre de la gestion résiduelle de sa trésorerie, le fonds pourra détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés (qu'ils soient gérés ou non par HSBC Private Wealth Managers ou toute autre filiale de gestion du groupe HSBC Holdings Plc). Ces OPCVM pourront être exposés aux marchés de taux.

3. Instruments dérivés :

Le fonds pourra intervenir sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir concernent les marchés actions et des changes.

Ces interventions se font à des fins de couverture contre les risques actions et des changes, ou d'exposition uniquement au risque actions, sans rechercher de surexposition. Les instruments utilisés recouvrent les futures (actions, indices boursiers), options (actions, indices boursiers, change), change à terme (achat ou vente de devises à terme).

Le fonds pourra ainsi utiliser de manière exceptionnelle les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

4. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir de façon accessoire sur des titres de type EMTN intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription) sur les marchés des actions à des fins de couverture contre le risque actions ou d'exposition à ce même risque, sans rechercher de surexposition.

5. Dépôts :

Il n'est pas prévu de recourir au dépôt.

6. Emprunts d'espèces :

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats ...) dans la limite de 10% de l'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds est autorisé à procéder à des prises en pension par référence au Code Monétaire et Financier.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des souscripteurs est également attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque discrétionnaire :

La performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions les plus performantes.

Risque de capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'Euro. Lors de l'achat d'instruments libellés en devises autres que l'Euro, une variation des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux :

Lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements se répercuteront sur la partie du FCP investie en obligations, et pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Lorsque les instruments de taux sont investis sur des titres émis par des émetteurs privés, le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre, et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation

• Caractéristique des parts :

Les parts sont libellées en Euro.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès de HSBC France et Caceis Bank jusqu'à 10 heures et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative connue. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

Il est possible de souscrire et de racheter en centièmes de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank

1-3, place Valhubert
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier boursier de référence est celui de la Bourse de Paris.

• Lieu de publication de la valeur liquidative :

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebankfrance.com

• **Frais et commissions :**

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription.

• *Frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (*courtage, impôts de bourses, etc...*) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : ✓ HSBC Private Bank France	Prélèvement sur le montant brut de chaque transaction	0,4784% TTC

• **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers utilisés. Cette liste, dont une revue est pratiquée de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par le directoire de HSBC Private Wealth Managers. Elle est transmise à la table de négociation de HSBC Private Bank France.

III – Informations d’ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s’adressant directement à la société de gestion :

HSBC Private Wealth Managers
Société de gestion de portefeuille
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 20 00

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et de Caceis Bank dont les adresses sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Élysées
75008 Paris

Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75013 Paris

IV – Règles d'investissement

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que OPA Monde est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeurs.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés de façon linéaire.

La valorisation des contrats d'échange de taux ou de devises se fait aux conditions de marché.

Pour les contrats d'échange, l'engagement hors-bilan correspond au nominal du contrat majoré ou minoré du différentiel d'intérêts, ainsi que de la plus- ou moins-value latente constatée à la date d'arrêté.

En cas d'intervention sur les marchés financiers à terme, les positions seront valorisées sur la base des cours de compensation. Pour les opérations de hors bilan négociées de gré à gré, la société de gestion évaluera les positions en fonction des conditions de marché qui permettraient leur débouclage.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la Société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le fonds de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a) Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par le prestataire pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b) La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon le prestataire, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c) Selon la société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des porteurs de parts du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou

- d) Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats de parts du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers.

CHAPITRE III – LE REGLEMENT

Société de Gestion :
HSBC Private Wealth Managers
109, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

REGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 – Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces

documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution-Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.